



CONSEIL MUNICIPAL
SALLE DU CONSEIL
SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2018 (N°06 – 2018)

L'année deux mille dix-huit, le seize novembre à 20 Heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Sylvie BOUCHET BELLECOURT, Maire.

Présents : Mme BOUCHET-BELLECOURT Sylvie (Maire), M. BOULET Frédéric, M. LEMIRE Philippe, M. PETIT Jean-Marie, Mme GUEGADEN Florbela, Mme DE MONTALEMBERT DE CERS Anne, M. BAEGERT Philippe, Mme HIRAUX Chantal, M. BORDESOULES Benoit, M. BERRIE Jean-Pierre, M. BATTAGLIA Pierre, M. FAGES Olivier, Mme BARRE Anne, Mme BERTHOLIER Sophie (arrivée à 20h33), M. TISSIER Michel, M. POTTIER Daniel, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme PERNIN Stéphanie, M. GOURE Claude, M. GOURMELON Alain, Mme HEURTIN Jocelyne, Mme DELAMAIN Claudine (donne pouvoir à M. TISSIER Michel), M. MOREL Jean-Charles (donne pouvoir à M. POTTIER Daniel).

Absents : M. LEFEVRE Olivier.

M. TISSIER Michel est nommé Secrétaire, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Dès l'ouverture de la séance, M. BATTAGLIA Pierre prend la parole sur un sujet d'actualité :

« Juste pour dire, que je soutiens en tant que conseiller municipal d'Héricy, le mouvement CITOYEN du 17 novembre 2018 (sur le ras le bol fiscal sous forme de taxe...). Et, je tiens à ajouter que le principe de « consentement à l'impôt » est bien moribond et nécessite une réforme urgente de tout le système fiscal, contributif et distributif, qui rende l'impôt plus juste, plus lisible aussi, et il serait grand temps que l'exécutif en prenne pleinement conscience.

Que nos divers gouvernements ferment les yeux sur les grosses entreprises françaises, détournent une grande partie de leurs bénéfices, par le biais de l'évasion fiscale, afin d'échapper à l'impôt en France, ou quand les élus et les politiques défraient la chronique en plaçant leurs capitaux dans les paradis fiscaux, sans oublier les stars du monde du sport, de la chanson, du cinéma qui s'expatrient en Suisse, au Luxembourg, au Portugal ou bien ailleurs, pour échapper à l'impôt. Pourtant tous soignés aux frais de nos impôts et critiquant « le Système Français » car lorsqu'on prie le peuple de près de la moitié de ce qu'il produit, on le prive de près de la moitié de ses libertés. Je demande que cela soit inscrit au compte rendu du conseil. »

Arrivée de Mme BERTHOLIER Sophie à 20h33

Intervention de M. BERRIE Jean-Pierre :

« Après l'intervention de Pierre Battaglia, Je tiens à dire que je ne partage pas son soutien au mouvement des « gilets jaunes ».

D'abord sur la forme, je n'accepte pas l'idée de bloquer les routes, une fois de plus. C'est quand même un peu facile de prendre en otage ceux qui doivent se déplacer. Une foule qui s'en prend à quelques automobilistes, quel courage ! et quelle image de la démocratie !

Ensuite sur le fond, même si Pierre a énoncé des vérités, utiliser la hausse du prix des carburants pour manifester son mécontentement, c'est non seulement puéril, mais cela permet de ne pas évoquer les vrais problèmes auxquels notre pays et notre société sont confrontés.

Et puis nous attendons toujours plus de l'état, protection de la planète, lutte contre les inégalités, assistance, ... mais nous ne voulons pas payer la note. Et cela permet une récupération facile par les extrémistes de tous bords.

Tout en respectant l'avis de Pierre, je tiens à me démarquer de sa position. »

M. TISSIER Michel, M. PETIT Jean-Marie, Mme HIRAUX Chantal pensent que ce n'est ni le moment ni le lieu pour ces déclarations.

ORDRE DU JOUR :

- 1°) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 21 septembre 2018.
- 2°) Création de postes.
- 3°) Création d'un emploi pour un poste contractuel de droit public.
- 4°) Fête du personnel.
- 5°) Décision modificatrice 2018-05 du budget communal.
- 6°) Suppression de la taxe d'occupation du domaine public.
- 7°) Informations du Maire.
- 8°) Questions diverses.



1°) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 21 septembre 2018.

Aucune observation n'étant soulevée, le compte rendu de la séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

2°) Création de postes.

Madame le Maire propose la création :

- D'un poste d'Adjoint technique territorial, titulaire, à temps complet, aux services techniques.
- D'un poste d'Adjoint Administratif territorial titulaire, à temps complet, pour permettre l'embauche d'un agent en CAE.

M. TISSIER Michel demande l'organigramme et le tableau des effectifs. Ces derniers sont en cours d'élaboration. En ce qui concerne l'organigramme, Madame le Maire précise que celui-ci sera remis à jour prochainement sur le site de la mairie. Le tableau des effectifs sera proposé à l'Assemblée prochainement.

M. BOULET Frédéric demande des précisions sur la durée hebdomadaire effective des agents. Cette dernière est fixée dans l'arrêté du maire qui reprend les termes définis dans le règlement ARTT validé lors du Conseil Municipal du 11 décembre 2015.

Suite à un départ à la retraite d'un agent, Madame le Maire précise que le recrutement d'un adjoint technique territorial est nécessaire.

L'Assemblée félicite l'agent du service postal pour la tenue du poste et l'encourage à poursuivre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Décide de créer des deux postes susnommés,
- Fixe la durée maximale journalière de travail à 10h00,
- Fixe la durée maximale hebdomadaire à 48 heures,
- Fixe l'échelle indiciaire des deux premiers emplois, échelle C1, conformément au décret modifié n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale, au décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale, portant modification du décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales se rapportant à cet emploi sont inscrits au budget primitif 2018, article 6411.

3°) Création d'un emploi pour un poste contractuel de droit public.

Madame le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc à la commune de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Madame le Maire indique que la création de l'emploi chargé de l'urbanisme est justifiée par la nécessité de remplacer un agent muté dans une autre commune. Cet emploi correspond au grade d'attaché territorial cadre d'emplois des attachés, catégorie A, filière administrative. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 35 heures.

Madame le Maire ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi,

Madame le Maire précise que la nature des fonctions suivantes : chargé de l'urbanisme et de la communication, justifie particulièrement le recours à un agent contractuel. Le niveau de recrutement doit impérativement correspondre à un niveau Master en urbanisme.

La durée de l'engagement est fixée à trois ans.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Dans le cadre de l'agglomération, Madame le Maire précise qu'elle travaille déjà sur certaines missions, avec l'éventuel futur agent.

Une période d'essai est prévue dans le contrat.

Mme BERTHOLIER Sophie aurait souhaité une ouverture de poste à candidature. Afin d'assurer la continuité de services, Madame le Maire propose cette embauche. Un appel à candidature aurait perturbé la continuité de services.

Monsieur TISSIER Michel comprend que cette embauche précipitée ne peut s'expliquer que dans le but de continuité de services, et sachant que cette durée de contrat est de trois ans.

L'Assemblée s'interroge sur la durée des trois ans et sur le devenir du service d'urbanisme dans la commune : réflexion sur l'instruction des dossiers au niveau de l'agglomération. Les agents communaux instructeurs ont vocation à être intégré à la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, d'ici deux ans. M. TISSIER Michel souligne que le but des agglomérations est de réduire les coûts (personnel...).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- décide de créer le poste décrit ci-dessous, de catégorie A, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1er janvier 2019,
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget 2019, chapitre 012, article 6411.

4°) Fête du personnel.

Vu la délibération du conseil municipal n°2014-62 du 19 septembre 2014,

Madame le Maire propose la modification de la délibération existante pour permettre l'achat de cadeaux pour les enfants âgés de moins de dix ans au 31 décembre de l'année en cours, d'une valeur environ égale à 20 euros, en remplacement des chèques CADHOC offerts auparavant, ce qui représente une dépense équivalente.

Elle propose de maintenir l'attribution annuelle au personnel communal de chèques CADHOC d'une valeur de soixante euros par personne, et d'y ajouter un chèque Cadhoc d'une valeur de 20 euros pour les enfants du personnel âgés de dix à 16 ans au 31 décembre de l'année en cours.

Elle propose aussi le maintien de l'organisation du repas entre les élus et le personnel chaque année avec la présence des conjoints et des enfants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces et documents à intervenir sur ce dossier.

Ces dépenses seront mandatées à l'article 6232 du budget communal.

5°) **Décision modificative 2018-05 du budget communal.**

Madame le Maire annonce aux membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de corriger le budget 2018 pour permettre de reprendre l'assainissement de l'école élémentaire, du parking du Clos suite à l'étude d'infiltration des sols. Ces travaux sont indispensables avant de poursuivre l'aménagement de la place du Clos, représentant un montant égal à 19 780,00 € H.T., soit 23 736,00 € T.T.C.

De plus, des travaux de voirie sont nécessaires pour permettre la création de deux ilots dans la rue du terroir et d'un ilot dans la rue Paul ALLAINE, pour un coût de 11 000,00 € H.T., soit 13 200,00 € T.T.C. Ces sommes n'étant pas disponibles sur l'opération d'équipement n°23 – Travaux voirie. Madame le Maire propose de transférer la somme de 36 936,00 € de l'opération d'équipement n°67 – Place du Clos de la section d'investissement, sur l'opération d'équipement n°23 – Travaux voirie de la section d'investissement.

M. FAGES Olivier explique que les travaux d'assainissement ont été réalisés afin de remettre les bâtiments communaux et le parking aux normes. Le pôle environnement de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau a exigé que les eaux pluviales soient absorbées dans la parcelle d'où l'augmentation du coût prévisionnel.

M. BOULET Frédéric demande à ce qu'un tube « fibre optique » soit installé en réserve entre l'école et la salle du Clos. M. FAGES Olivier confirme que celle-ci a été prise en compte et a déjà été réalisée.

En ce qui concerne l'ilot de la rue Paul Allaine, l'ART devra valider le projet avant les travaux.

Madame le Maire ajoute qu'il est nécessaire de prévoir l'achat d'un radar pédagogique pour l'installer dans la rue Paul Allaine, pour un montant d'environ 2 500 €, afin de réduire la vitesse de certains automobilistes. Cette somme n'étant pas disponible sur l'opération d'équipement n°34 – Signalisations. Madame le Maire propose de transférer la somme de 2 500,00 € de l'opération d'équipement n°73 – Téléphonie de la section d'investissement, sur l'opération d'équipement n°34 – Signalisations de la section d'investissement.

M. TISSIER Michel demande s'il est prévu de limiter la vitesse dans le village à 30 km/h, comme les communes voisines.

M. BAGAERT Philippe précise que la Commission « Sécurité » s'était réunie dernièrement et que cette dernière souhaiterait passer la limitation de 50 à 40 km/h sur le territoire.

L'Assemblée demande des contrôles de vitesse.

M. BOULET Frédéric souhaite intervenir sur deux points :

Le premier tient aux bus et au parcours de celui-ci au travers de notre commune et des communes voisines. Les horaires ne sont plus du tout adaptés aux infrastructures de ralentissement mises en place par les communes. Jeudi dernier, j'ai pris le bus de 6h42 Place de Gaulle et celui-ci n'est passé qu'à 46, il a ensuite cheminé au travers de Vulaines Samoreau et Avon pour arriver vers 7h02 à la gare routière au lieu de 6h54 pour un Train SNCF à 6h59 ...

Le train était raté... Tout au long du parcours, j'ai entendu le chauffeur justifier à une autre personne assise près de lui qu'il était impossible de respecter les horaires à la vitesse réglementée de 30 km/h !!!
 Quand est ce que Véolia prendra la mesure des temps nécessaires au passage dans nos communes ?
 La suite de mon histoire, c'est le soir vers 19h30, là j'ai mis en route une application qui donne la vitesse réelle du BUS et cela n'a pas manqué, le chauffeur pressé, a traversé la commune de Vulaines à 45km/h et l'entrée d'Héricy avec la chicane sans voiture à 47km/h...
 Ma question : que faut-il faire pour que les bus ralentissent ??? déjà peut être détendre le timing entre chaque arrêt et agir auprès de Véolia pour que cela cesse !

Le second point est un ras le bol et un écœurement face aux politiques de transport que l'on nous fait subir : Nous avons une gare SNCF, nous payons nos impôts et nos élus responsables des politiques de transport nous vendent aux lobbys routiers. Le pont de Valvins est encombré et l'on continue à nous dire qu'il faut aller prendre le bus pour nous rendre à la gare de Fontainebleau Avon afin de prendre un train sans changement pour PARIS. Ce n'est pas normal et j'espère que la pétition (disponible en Mairie) portera ses fruits. Depuis 10 ans, nous sommes les oubliés du territoire et ce ne sont pas ces bus qui donnent une vraie solution. La seule solution acceptable reste deux trains le matin et deux trains le soir pour rallier la capitale sans changement !

Si l'on veut développer nos villages, garder notre cadre de vie, nos commerces et nos services, il nous faut ces trains ... mais nos responsables politiques entendent-ils ? ...

Par ailleurs, Les membres du bureau de la Caisse des Écoles de la commune d'Héricy, après avoir délibéré, ont décidé à l'unanimité par délibération n°2018-03 du 05 avril 2018 la dissolution de la Caisse des Écoles, le transfert du solde actif de la Caisse des Écoles figurant au compte administratif 2017, soit 4 417,72 € au compte de la commune d'Héricy et le transfert du solde passif (immobilisations corporelles) d'un montant de 0,00€, figurant au compte de gestion de l'année 2017 au compte de la commune de Héricy, signalant que cette dissolution ne pourra être effective qu'après transmission du reliquat financier à la commune qui devra l'accepter par une délibération du Conseil Municipal. Madame le Maire propose au conseil municipal d'accepter cette dissolution, et d'inscrire la somme de 4 417,12 € au chapitre R001 des recettes de la section de fonctionnement, et de prévoir une dépense équivalente au chapitre 011 – charges à caractères générales, article 6067 des dépenses de la section de fonctionnement, afin de maintenir l'équilibre budgétaire du budget.

Mme GUEGADEN Florbela précise que le montant de 4 417,12 €, sera destiné aux futures dépenses pour les enfants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la décision modificative suivante au budget communal :

Section investissement - dépenses

Opération d'équipement n°67, article 2313	Place du Clos	-36 936,00 €
Opération d'équipement n°23, article 2315	Travaux voirie	36 936,00 €
Opération d'équipement n°34, article 21578	Signalisations	2 500,00 €
Opération d'équipement n°74, article 21538	Téléphonie	-2 500,00 €
	Total	0,00 €

Section de fonctionnement - dépenses	Chapitre 011, Article 6067	4 417,12 €
Section de fonctionnement - recettes	Chapitre R001	-4 417,12 €
	Total	0,00 €

- Prend acte de la dissolution du Budget de la caisse des écoles au 16 novembre 2018.
- Valide le transfert de la valeur de l'actif et du passif de la caisse des écoles au budget principal de la commune d'Héricy conformément à la balance réglementaire des comptes mentionnée ci-dessus et décide de transférer au 01.12.2018 les résultats du budget de la caisse des écoles au Budget Général.
- Procède au vote et accepte ces propositions à l'unanimité des membres présents.

6°) **Suppression de la taxe d'occupation du domaine public.**

Madame le Maire propose au conseil municipal de supprimer la taxe d'occupation du domaine public à compter du 15 décembre 2019. Le recouvrement de cette taxe permet le financement des brocantes pour les associations, mais mobilise le personnel communal, et celui du Trésor Public. Si cette suppression est votée, elle permettra la suppression de la régie « vide greniers ». Les associations pourront couvrir cette recette par l'établissement de frais d'inscription.

Madame le Maire confirme qu'un arrêté est pris pour fixer l'implantation et la sécurité des vides greniers concernés.

Le percepteur précise que la recette de la taxe qui était fixée par délibération moins les 10 % (frais régies) ne peut être reversée à l'association organisatrice.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, décide de reporter ce point au prochain conseil municipal afin de connaître la législation sur l'occupation du domaine public.

7°) **Informations du Maire.**

Madame le Maire remercie les membres de l'Assemblée qui ont participé à l'organisation des manifestations commémoratives pour le centenaire de l'Armistice 14-18.

Madame le Maire rappelle quelques dates :

- **17 Novembre 2018** : réunion de quartier à la descente de bateau,
- **24 Novembre 2018** : la collecte des jouets,
- **30 Novembre 2018** : réunion des acteurs économiques des 24 communes rurales et péri-urbaines du Pays de Fontainebleau en ce qui concerne l'élaboration du premier règlement local de publicité intercommunal du Pays de Fontainebleau,
- **03 Décembre 2018** : réunion publique « Ma Commune Ma santé »,
- **08 Décembre 2018** : le marché de Noël avec le spectacle pyrotechnique,
- **08 Décembre 2018** : Découverte du Projet de Territoire du Pays de Fontainebleau en car.

8°) **Questions diverses**

M. BOULET Frédéric souligne que les communes urbaines de la communauté d'agglomération ne jouent pas « le jeu » sur l'accueil et l'habitat des gens du voyage.

Le conseil municipal de Vulaines sur Seine a délibéré dernièrement sur l'accord pour la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage de 25 places.

Le conseil municipal de Samois sur Seine émet un avis négatif à propos du projet de création d'une aire d'accueil de gens du voyage au lieu-dit "Les Essarts". Le conseil municipal fera parvenir au président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, avant la fin du 1er trimestre 2019, des propositions relatives aux obligations de Samois-sur-Seine (vingt places maximum) destinées à être prises en compte dans le cadre des prescriptions du schéma départemental d'accueil des gens du voyage applicables à la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.

Mme DE MONTALEMBERT DE CERS Anne aimerait connaître la position de l'Assemblée sur les repas proposés en cantine. Certains enfants bénéficient d'un PAI (plan d'accueil individualisé), en cas d'allergie alimentaire ou autres raisons médicales ; des menus sont adaptés selon ces derniers. La question se pose sur les menus adaptés répondant aux exigences religieuses. **M. BOULET Frédéric** explique qu'une commune est en attente d'une décision juridique à ce sujet. Un point qui devra être délibéré lors d'un prochain conseil municipal.

Fermeture de la Passerelle du collège depuis le 5 Novembre

Monsieur TISSIER Michel (délégué du syndicat du collège des Bords de Seine) demande si la mairie a reçu des informations complémentaires de la mairie de Vulaines sur Seine sur la fermeture et la réouverture de la passerelle du collège.

Madame le Maire répond par la négative.

M. TISSIER Michel rappelle que le Maire de Vulaines sur Seine a pris un arrêté de fermeture suite à des incivilités commises par des élèves depuis l'ouverture mettant en danger leur intégrité physique.

Il est à noter qu'il n'y a pas eu de dégradations de la passerelle qui auraient conduit le Maire à prendre un arrêté de fermeture en attendant une sécurisation ou réparation de celle-ci.

Cet arrêté ne précise ni la date ni les conditions de réouverture de cette passerelle.

Les mairies concernées et les parents d'élèves ont été informés de cette fermeture début novembre par courrier du maire de Vulaines sur Seine pour les mairies et par le collège pour les parents d'élèves.

Afin de s'assurer que des élèves d'Héricy n'emprunteraient pas la voie douce et la passerelle à la rentrée des classes, un dispositif de sécurité a été mis en place le 5 novembre par la mairie d'Héricy pour s'assurer que les élèves utiliseraient bien des chemins de détournement adaptés (utilisation du tunnel de la gare d'Héricy pour rejoindre la départementale et le collège).

« Pour ma part, je me suis positionné au passage piétons entre la rue de Bellevue et la rue Etienne Dinet et j'ai détourné 2 jeunes élèves en patinette qui voulaient traverser les voies à cet endroit pour rejoindre le collège ; le temps de leur expliquer le cheminement sécurisé mis en place, un train venant de Paris est passé à pleine vitesse. !!!!

J'ai pu noter l'extrême dangerosité de ce passage piétons utilisé aussi par des mères avec poussettes et enfants en bas âge pour se rendre aux écoles maternelle et élémentaire et potentiellement par des collégiens depuis la fermeture de la passerelle. Entre 7h45 et 8h15, il n'y a pas moins de 7 trains circulant dans les 2 sens. »

Pour rappel : la voie douce Héricy, Vulaines, Samoreau et la passerelle ont été pensées et réalisées uniquement à des fins de sécurisation de l'accès au collège, ces éléments structurants ainsi que la gare routière ont été réalisés par le Syndicat Mixte du Collège de bord de Seine regroupant 6 communes (Fontaines le Port, Féricy, Machault, Héricy, Vulaines et Samoreau).

L'objet du syndicat concerne uniquement « les travaux d'aménagement de voirie et aires de stationnement pour l'accès au collège ».

Les travaux (passerelle, voie douce et gare routière) sont terminés, la passerelle est conforme aux normes de sécurité. La quote-part Héricy de la dette 2018 du syndicat pour les travaux réalisés est évaluée à plus de 400 000 €.

A moins de modifier les statuts du syndicat, sa seule raison d'exister maintenant consiste à régler sa dette 1 600 000 €. (Solde prévu en 2042).

M Boulet intervient et informe que la dotation annuelle 2018 d'Héricy pour le syndicat du collège n'a pas encore été demandée par le syndicat. (Environ 42 000 € au budget 2018).

La fermeture de la passerelle et par conséquent de la voie douce augmente le risque d'accidents et remet en cause tous les investissements réalisés pour réduire les risques.

Cet état de fait ne peut pas perdurer. M TISSIER demande s'il est possible que Madame le Maire se rapproche des autres communes membres du syndicat pour qu'une réunion avec l'ensemble des intéressés soit organisée dans les meilleurs délais : communes, syndicat du collège, collège, parents d'élèves afin d'appréhender la situation créée par la fermeture de la passerelle et de décider des actions à mettre en œuvre par chacun pour une réouverture dans les meilleurs délais.

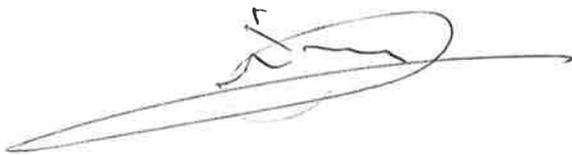
Madame le Maire acquiesce et indique que compte tenu des rampes pour handicapés l'association des handicapés devrait aussi être conviée.

M. BATTAGLIA Pierre alerte sur la dangerosité de la rue des haute Grièches car les collégiens l'empruntent quotidiennement. Il demande que Madame le Maire le signale au maire de Vulaines sur Seine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Le secrétaire de séance,

Michel TISSIER



Madame le Maire,

Sylvie BOUCHET BELLECOURT

